

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels
Belgium

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

11.897

Date du contrôle:

22/06/2022

Lieu du contrôle:

88 rue des frères dufuisseaux
Colfontaine 7340

Agent-visiteur:

Toni Arnould

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

22/06/2022 21:24:35

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Données générales

Adresse de l'installation

88 rue des frères dufuisseaux Colfontaine 7340

Type de locaux

Maison Vente

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

88 rue des frères dufuisseaux Colfontaine 7340

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

4011191786

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 4X10

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

40 A 3P

Contrôles

Schémas/plans

NOK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

avant 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

TD1
1 DIS BIP 10A
6 DIS BIP 16A
1 DIS TRI 32A
4 DIS BIP 20A
TD2
2 FUS 15A
4 DIS A BROCHE 16A
2 DIS A BROCHE 20A
TD3
4 DIS BIP 20A
2 DIS BIP 16A

Nombre de tableaux

3

Différentiel de tête

Autre (voir description de l'installation)

Test BP du DDR

OK

ΔIn

OK

Contrôle de l'état

NOK

Matériel fixe

OK

Protection contre les contacts directs

NOK

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels
Belgium

| | |
|--|-------------|
| protection contre les contacts directs | NOK |
| Protection contre les contacts indirects | NOK |
| Protection contre les surintensités | NOK |
| Prise de terre | Autre |
| Résistance de terre (Ω) | 0 |
| Isolement (M Ω) | > 0,5 MOhms |

Remarques

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur

Atlas Controle
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1
 1170 Brussels
 Belgium

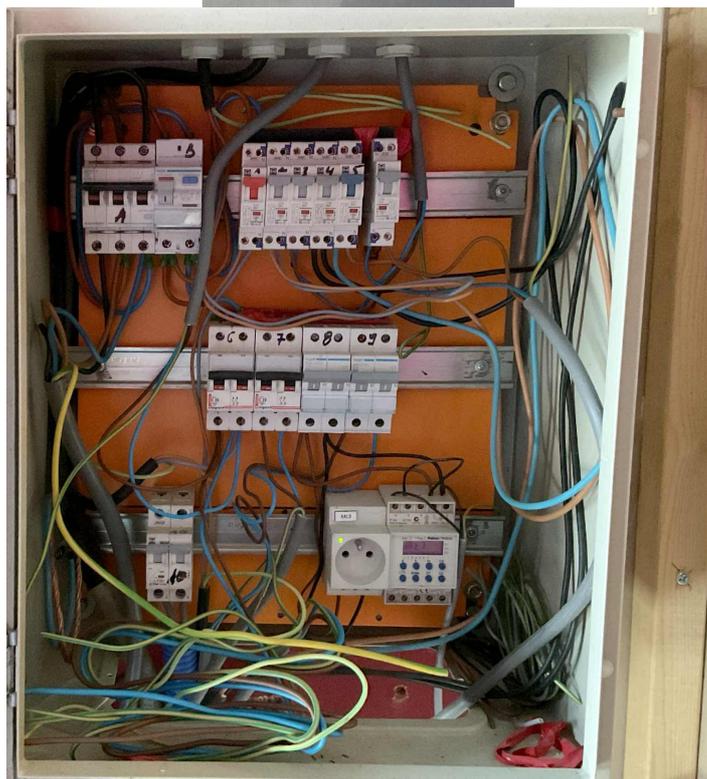
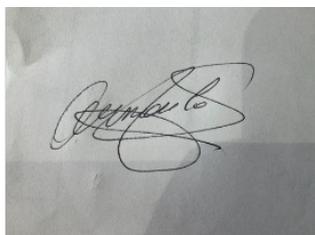


Tableau 1

Liste des infractions

| Libellé | Paragraphe |
|--|--------------------------------------|
| Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. | L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3. |
| Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation. | L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2. |
| Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation. | L1: 9.1.2. |
| La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi. | |
| Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau. | |
| Placer le tableau à environ 1.50 m au-dessus du sol. | L1: 5.3.5.1.; L3 5.3.5.1. |

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels
Belgium

| Libellé | Paragraphe |
|---|--|
| Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant. | L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1 |
| (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4. |
| Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1. |
| Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage. | L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5. |
| Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection. | L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5. |
| Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage. | |
| Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. | |
| Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées. | L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.; 5.2.10.4. |
| Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB. | L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4. |
| Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. | |